

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0353

### **Autorisation de stationnement pour un déménagement - Nasse et marchand - 361 boulevard Victor Hugo**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement de la société Nasse et Marchand domiciliée 5 rue de la Batardière 45140 Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n°361 boulevard Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 17 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, la société Nasse et Marchand est autorisée à stationner un véhicule sur les places de stationnement à hauteur du numéro 361 boulevard Victor Hugo.

**Article 2** : Par mesure de sécurité pour les usagers, **aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces piétons et cycles et le long des voies du tramway.**

**Article 3** : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

**Article 4** : Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret,
- monsieur le Chef de la police municipale,
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers,
- Nasse et Marchand.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié sous les formes légales.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, et/ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de sa légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 01 août 2024 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

